



LE BATONNIER

N/Réf. : 0014/BRKG/BTR/MHM/11/2025

A Tous les Avocats du Barreau de
Kinshasa/Gombe
à KINSHASA/GOMBE

Messieurs les Bâtonniers,
Honorés et Chers Confrères,

Concerne : Circulaire rappelant l'interdiction de collaborer ou de comparaître conjointement
ou contre les avocats d'autres Barreaux.

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Kinshasa/Gombe a constaté, avec regret, la persistance des pratiques de collaboration professionnelle avec des avocats membres d'autres Barreaux que ceux de Kinshasa ainsi que la comparution conjointe ou contre ces derniers en violation des textes régissant notre profession.

L'éradication de ce phénomène qui met la profession en danger et porte drastiquement atteinte à l'honneur et aux droits de l'avocat, nécessite autant l'implication de chacun de nous que de celle de toute personne soucieuse de sauvegarder la sécurité juridique et judiciaire tant désirées dans notre pays.

De ce fait, il est rappelé :

1. La décision n° 39/CNO/RIC/DU 18/06/2022 du Conseil National de l'Ordre portant interdiction d'installation d'un avocat dans le ressort d'un Barreau auquel il n'appartient pas.
2. La décision n° 42/CNO/RIC/DU 18/06/2022 du Conseil National de l'Ordre portant obtention préalable d'une attestation pour prêter dans le ressort d'un autre Barreau.

En conséquence :

- Il est enjoint à tout avocat se trouvant dans un lien de collaboration (associé, collaborateur, stagiaire) avec un avocat non-membre d'un Barreau de Kinshasa d'y mettre immédiatement fin ;
- Il est interdit de comparaître conjointement avec un autre avocat non porteur de l'attestation professionnelle de son Bâtonnier visée par l'autorité ordinaire du Barreau de Kinshasa/Gombe ;
- L'avocat qui comparaît contre un avocat autre que celui d'un Barreau de Kinshasa, non muni d'une attestation professionnelle, devra faire observer à la juridiction cette violation de loi et du règlement avant de dénoncer le contrevenant auprès de l'autorité ordinaire pour dispositions utiles.

Tout contrevenant à la présente circulaire s'expose à des sanctions disciplinaires.



André KIBAMBE KIKANGALA

Siège : Nouveau Palais de Justice, croisement des avenues des Bâtonniers et Pumbu,
Commune de la Gombe, Kinshasa, RDC
Tél. : 0818685739-0992275918, B.P. 3525 Kin/Gombe
e-mail : batoannier@barreaudelagombe.cd
www.barreaudelagombe.cd